

✿ MAIRIE D'USSY SUR MARNE ✿

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

ARRETE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE
POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DU MAIRE AU
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
COULOMMIERS PAYS DE BRIE
du 21/07/2020 n° 2020/25

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 63,

Vu les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et n° 2014- 366 du 24 mars 2014 dite « ALUR »,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Vu la délibération du 15 JUILLET 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce une compétence en matière d'Aménagement, Entretien et Gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant que l'exercice de la compétence déclinée ci-dessus par la Communauté d'Agglomération implique un transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté d'Agglomération

Le Maire de la commune d'Ussy sur Marne

ARRETE

Article 1 : Compte tenu de la compétence exercée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, il est décidé de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés à la compétence

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : Monsieur le Maire d'Ussy-sur-Marne, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placées sous leurs ordres, et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 43 rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, devenu exécutoire.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie


LE MAIRE
PIERRE HORDÉ

REÇU
27 JUL. 2020
SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX